

GENOWAY
Société Anonyme au capital de 852.081,90 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
422 123 125 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2008**

L'an deux mille huit,

Le 26 juin,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société GENOWAY, société anonyme au capital de 852.081,90 euros, divisé en 5.680.546 actions de 0,15 euro chacune, dont le siège est 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans Le Tout Lyon du 7 juin 2008 ainsi que par lettre simple en date du 11 juin 2008 adressée à tous les titulaires d'actions nominatives. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 21 mai 2008.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. A cette feuille de présence sont annexés les formulaires de vote par correspondance reçus.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FRAICHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry Gudim et Monsieur de Poncins Gilles, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles de PONCINS est désigné comme secrétaire.



La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2008, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4168358 actions sur les 5.680.546 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1 . la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- 2 . les formulaires de vote par correspondance,
- 3 . un exemplaire du BALO n° 62 du 21 mai 2008, insertion n° 0806223 dans lequel est paru l'avis de réunion préalable valant avis de convocation,
.un exemplaire du Tout Lyon 4791 du 7 juin 2008, insertion n° SOC11038 page 89 dans lequel est paru l'avis de convocation,


FM 

- . les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes,
- . la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- 4 . l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- 5 . le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- . le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- . le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- 6 . le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- . le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- 7 . le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- 8 . les statuts de la Société,
- 9 . la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions et les valeurs mobilières composées,
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations en matière d'augmentation de capital,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Handwritten signature

FM² *Handwritten initials*

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (1.089.726 euros), décide de l'affecter au compte "report à nouveau" dont le solde s'élève ainsi à (15.190.285 euros).

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention visée à l'article L. 225-38 dudit Code conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice antérieur s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actions ayant le droit de vote, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane HUGUET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

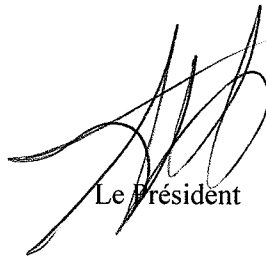
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

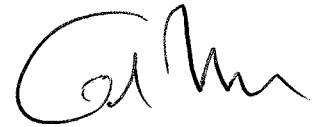
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



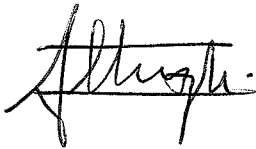
Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



Frédéric
MOULIN,